

# Accord pour un règlement de police commun

Me F, 21.11.2019

**BRUXELLES** Les bourgmestres bruxellois ont annoncé hier être tombés d'accord sur la formulation d'un Règlement Général de Police (RGP) commun à l'ensemble des 19 communes de la Région-capitale.

Les 19 communes bruxelloises disposeront bientôt d'un règlement de police commun. Réunis en conférence, les bourgmestres bruxellois ont indiqué que ce nouveau dispositif harmonisait à 98 % des règles jusqu'ici parfois fort disparates. Si l'on en croit le bourgmestre d'Etterbeek, Vincent De Wolf (MR), les spécificités liées à des situations très locales existeront toujours mais elles seront à la marge. Pour ne citer qu'un ou deux exemples, la problématique des limousines empiétant sur le travail des taximen à la gare du Midi ne concerne pas les communes du sud-est. Celle de la sécurité sur de grands espaces verts ne



Belga / T. Roge

concerne pas directement des communes qui en sont dépourvues. Concrètement, le nouveau règlement de 68 pages devrait être adopté par l'ensemble des pouvoirs locaux bruxellois d'ici le mois de mars prochain. Il comporte pas moins de 122 articles répartis en huit chapitres relatifs à l'ensemble

des matières du ressort de la police locale : propreté et salubrité publiques, sécurité, tranquillité publique, espaces verts, animaux, infractions mixtes, arrêt et stationnement.

## « UN SAUT DANS LA MODERNITÉ »

Selon Catherine Moureaux

(PS), bourgmestre de Molenbeek, les bourgmestres en ont profité pour faire faire au nouveau RGP un saut dans la modernité. Le texte obligera par exemple les propriétaires d'immeubles non affectés au logement à prévoir des cendriers en nombre suffisant en façade et à s'assurer eux-mêmes de la propreté du trottoir. Il veille à ce que l'usage d'appareils de modélisme et les drones n'engendrent d'atteinte à la tranquillité publique. Il interdit enfin, sauf autorisation spécifique de l'autorité compétente, d'utiliser des terrains de sport publics à d'autres jeux ou sports.

En matière de sécurité, les bourgmestres ont par ailleurs conclu un protocole d'accord avec le parquet de Bruxelles pour délimiter qui de ces acteurs sanctionne quoi. Ils ont également annoncé un accord avec Bruxelles Prévention et Sécurité (BPS) en matière d'échange d'images de vidéo-protection. ■